

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
Délibération du Conseil de Communauté du mardi 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est réuni le mardi 02 juillet 2024 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Mathilde ROBERT - Mme Rose-Marie BOGARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Thierry CALIN – M Damien LARGES – M Francis OUDIN - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU - Mme Jenny WILLEMEN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX - M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - M Jean-Marie ROCHE - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELE – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Bertrand HUMBLOT – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Nadine HENRY - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Claudine DAMIANI - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Hélène COLIN donne pouvoir à Mme Mathilde ROBERT
Mme Elisabeth CHANE donne pouvoir à M Jean-Claude MARMEUSE
Mme Aurélie PIERSON donne pouvoir à Mme Agathe TISSERON
M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à M Vincent KINZELIN
M Christian ALBERTI donne pouvoir à M Michel LALLEMAND
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Pascal JACQUINET
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Madame Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à Mme Grazia PISANO
M Christophe LAURENT donne pouvoir à Mme Sandrine FARNOCCHIA
M Denis ROLIN donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT
Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE donne pouvoir à M Thierry CALIN

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 68
Votants : 81

5. PLUI – PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 163-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Attignéville du 25 juin 2008 et l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2008 approuvant la carte communale d'Attignéville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Autigny-la-Tour du 10 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 approuvant la carte communale d'Autigny-la-Tour ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Balléville du 20 octobre 2006 et l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 approuvant la carte communale de Balléville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coussey du 13 octobre 2003 et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2003 approuvant la carte communale de Coussey ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Darney-aux-Chênes du 8 février 2006 et l'arrêté préfectoral du 6 avril 2006 approuvant la carte communale de Darney-aux-Chênes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dolaincourt du 22 avril 2004 et l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 approuvant la carte communale de Dolaincourt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dommartin-sur-Vraine du 10 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2006 approuvant la carte communale de Dommartin-sur-Vraine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frebécourt du 5 mars 2004 et l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 approuvant la carte communale de Frebécourt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fréville du 26 mars 2008 et l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 approuvant la carte communale de Fréville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grand du 16 juin 2011 et l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 approuvant la carte communale de Grand ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Greux du 14 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 approuvant la carte communale de Greux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Neuveville-sous-Châtenois du 9 mars 2004 et l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2004 approuvant la carte communale de La Neuveville-sous-Châtenois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longchamp-sous-Châtenois du 13 février 2006 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 approuvant la carte communale de Longchamp-sous-Châtenois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maxey-sur-Meuse du 11 janvier 2008 et l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant la carte communale de Maxey-sur-Meuse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Vair du 6 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2004 approuvant la carte communale de Moncel-sur-Vair ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mont-lès-Neufchâteau du 19 juin 2006 et l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 approuvant la carte communale de Mont-lès-Neufchâteau

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Morelmaison du 2 mai 2003 et l'arrêté préfectoral du 18 août 2003 approuvant la carte communale de Morelmaison ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pargny-sous-Mureau du 16 octobre 2008 et l'arrêté préfectoral du 24 février 2009 approuvant la carte communale de Pargny-sous-Mureau ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pompierre du 22 août 2005 et l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2005 approuvant la carte communale de Pompierre ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Punerot du 7 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 approuvant la carte communale de Punerot ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Removille du 14 mars 2011 et l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 approuvant la carte communale de Removille ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Viocourt du 20 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 approuvant la carte communale de Viocourt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vouxeu du 17 décembre 2005 et l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 approuvant la carte communale de Vouxeu ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par le conseil communautaire en date du 11 avril 2024 ;

Vu le projet d'abrogation des cartes communales des communes d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxeu, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le quatrième projet de PLUi arrêté au 11 avril 2024 a été simplement notifié, sans consultation, à toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) puisqu'il n'a pas fait l'objet de modifications entre le troisième et le quatrième arrêt ;

CONSIDERANT que le troisième projet de PLUi arrêté au 19 décembre 2023 a fait l'objet d'une période de consultation des PPA de trois mois conformément aux articles R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'abrogation des cartes communales est nécessaire, pour que le futur PLUi s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

CONSIDERANT que les communes concernées ont connaissance des modifications apportées par le futur PLUi et de l'abrogation de l'ancien zonage ;

Au vu de l'exposé du Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 80 voix pour et 1 voix contre,

- **DE PRESCRIRE** l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et Vouxeu.
- **DE PRECISER** que le dossier d'abrogation de ces cartes communales, tel qu'il figure en annexes de la présente délibération, sera notifié pour information aux personnes publiques associées et consultées :
 - A Madame la Préfète des Vosges
 - A Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
 - A Monsieur le Président de la Région Grand Est
 - A Monsieur le Président du Département des Vosges
 - A Monsieur le Président du Département de la Haute-Marne
 - Aux représentants des Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, Agriculture)
 - A toutes les autres personnes publiques associées ;
 - A l'Autorité Environnementale de la MRAE ;
 - A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges et de la Haute-Marne ;
 - A Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du PLUi de la CCOV
- **DE PRECISER** que l'enquête publique portera à la fois, sur le projet du PLUi de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'approbation de 9 nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) et sur l'abrogation des 23 cartes communales.
- **DE PRECISER** que la commission d'enquête émettra un avis distinct sur le dossier de PLUi, le dossier des 9 nouveaux PDA et sur l'abrogation des 23 cartes communales.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des 23 communes concernées par l'abrogation des cartes communales.
- **DE RAPPELER** que le projet de PLUi, tel qu'arrêté le 11 avril 2024 par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Simon LECLERC
2024.07.04 09:12:04 +0200
Ref:6824081-10233885-1-D
Signature numérique
le Président